

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) - LORSQUE MUTÉ HORS CANADA - ÉTUDES POSTSECONDAIRES AU CANADA

Index

1. Mon fils termine ses études secondaires dans le pays où je suis affecté et fréquentera ensuite un établissement d'études postsecondaires au Canada. De mon côté, je demeurerai à mon lieu d'affectation à l'extérieur du Canada. Ai-je droit au remboursement de l'indemnité d'Aide au logement?
2. Sur quoi est fondé le remboursement de l'indemnité d'Aide au logement, et quel est le montant maximal remboursable?
3. Si je loue un appartement pour mon enfant, pourrai-je me faire rembourser les frais liés à la location de l'appartement?
4. Mon enfant de 21 ans étudie à plein temps à l'Université de Montréal. Il a reçu l'indemnité d'Aide au logement durant l'année scolaire 2018-19. Mon bureau principal / dernier lieu de travail au Canada était à Ottawa. Suis-je éligible au remboursement de l'indemnité d'Aide au logement, pour mon enfant qui continuera ses études à Montréal, pour l'année scolaire 2019/20 ?
5. Si mon enfant réside dans le condo dont nous sommes propriétaires, puis-je obtenir un remboursement de l'indemnité d'Aide au logement?
6. La nouvelle version des DSE précise que l'aide au logement postsecondaire ne s'applique pas lorsqu'un élève à charge réside à la résidence principale du fonctionnaire ou dans une propriété du fonctionnaire et/ou de son époux ou conjoint de fait. Est-ce que des dispositions transitoires s'appliquent pour la prochaine année scolaire pour les fonctionnaires qui sont présentement en affectation?
7. Je suis affecté à Londres, en Angleterre, et mon épouse ne m'a pas accompagné en raison de son travail et est restée à Ottawa. Ma fille vient d'obtenir son diplôme ici, à Londres. Puis-je me faire rembourser l'indemnité d'Aide au logement pendant qu'elle fréquente l'université à Toronto?
8. Je suis affecté hors du Canada, et ma fille fréquentera l'Université d'Ottawa l'an prochain. Je suis divorcé et j'ai la garde à plein temps de ma fille. Si elle décide de demeurer chez sa mère à Ottawa, puis-je me faire rembourser l'indemnité d'Aide au logement?
9. Mon fils complètera son secondaire au Canada et il déménagera avec nous au poste en juillet pour le congé d'été et retournera au Canada pour poursuivre ses études postsecondaire. A) Est-ce que je serai remboursé pour son voyage de retour au Canada pour ses études postsecondaire? B) Est-ce que je serai remboursé pour les frais de déplacement d'un accompagnateur?
10. Mon fils a gradué de l'école secondaire au poste à l'étranger et fréquentera à plein temps, un établissement d'enseignement postsecondaire SITUÉ au dernier lieu de travail au Canada avant l'affectation à l'étranger. A) Puis-je me faire rembourser l'expédition des effets personnels de mon fils au Canada? B) Ai-je droit au remboursement des frais de déplacement d'un accompagnateur afin de l'aider à s'installer?
11. Mon fils a gradué de l'école secondaire au poste à l'étranger et fréquentera à plein temps, un établissement d'enseignement postsecondaire QUI N'EST PAS SITUÉ au dernier lieu de travail au Canada avant l'affectation à l'étranger. A) Puis-je me faire rembourser

FAQ - LORSQUE MUTÉ HORS CANADA - ÉTUDES POSTSECONDAIRES AU CANADA

l'expédition des effets personnels de mon fils au Canada? B) Ai-je droit au remboursement des frais de déplacement d'un accompagnateur afin de l'aider à s'installer?

12. Suis-je éligible au remboursement des frais reliés à l'entreposage des effets personnels de mon fils pendant les vacances estivales entre des années scolaires consécutives?
13. Mon fils fréquente l'école secondaire au Canada. Quelle est sa dernière année d'admissibilité à trois versements de l'indemnité de déplacement pour réunion de famille?
14. Ma fille effectue un voyage couvert par l'indemnité de déplacement pour réunion de famille et son itinéraire comprend une escale de nuit. Puis-je me faire rembourser ses frais de repas, d'hôtel, etc.?
15. Mon fils âgé de 18 ans habite au Canada et ne fréquente pas d'établissement scolaire. Combien de voyages couverts par l'indemnité de déplacement pour réunion de famille a-t-il droit?
16. Je suis actuellement affecté à Paris et mon dernier lieu de service était Ottawa. Mon fils fréquente l'université à Calgary. À quoi a-t-il droit en termes d'indemnités de déplacement pour réunion de famille?
17. Je suis actuellement affecté à Naples, en Italie. Ma fille fréquente l'Université d'Ottawa. Pouvons-nous nous prévaloir d'une indemnité de déplacement pour réunion de famille et nous rencontrer à Londres, en Angleterre?
18. Quelle classe de voyage est utilisée pour déterminer le montant de l'indemnité de déplacement pour réunion de famille?
19. Peut-on autoriser des déplacements en classe affaires aux fins des réunions de famille?
20. Est-ce possible d'obtenir le remboursement des frais de changement si les dates de voyage changent?
21. Si un enfant ne peut voyager seul, est-ce qu'on peut accorder une indemnité à un accompagnateur?
22. Est-ce que tous les membres d'une famille jouissent du même nombre de voyages pour réunion de famille?
23. Est-ce que les frais de bagages sont couverts lors d'un déplacement pour réunion de famille?

LOGEMENT

1. Mon fils termine ses études secondaires dans le pays où je suis affecté et fréquentera ensuite un établissement d'études postsecondaires au Canada. De mon côté, je demeurerai à mon lieu d'affectation à l'extérieur du Canada. Ai-je droit au remboursement de l'indemnité d'Aide au logement?

Puisque vous ne recevez pas l'indemnité d'Aide au logement au Canada en date du 1 mars 2019, l'Aide au logement pourrait vous être remboursé si un élève à charge :

- fréquente à plein temps, un établissement d'enseignement postsecondaire dans la ville du bureau principal du militaire / son dernier lieu de travail au Canada
- demeurera dans une résidence scolaire ou en appartement
- durant huit mois d'université ou neuf mois de collège dans une année scolaire
- jusqu'à et incluant l'année scolaire (1 sept – 31 août) du 23e anniversaire de naissance de l'élève à charge

Réf: [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34.6.1\(a\)](#)

Formulaire de demande: [DND 4318](#)

2. Sur quoi est fondé le remboursement de l'indemnité d'Aide au logement, et quel est le montant maximal remboursable?

L'indemnité d'aide au logement pour les études post-secondaires au Canada est calculée en fonction des frais de résidence moyens sur le campus de l'Université d'Ottawa pour une personne seule. Le montant maximal actuel pour **l'année scolaire 2018-19** est de \$8,385 dollars, soit l'équivalent de 34,65 dollars par jour pour un total de 242 jours.

Réf : A. [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34.6.2](#)

B. [Appendice A - Indemnités scolaires – Taux annuels](#)

3. Si je loue un appartement pour mon enfant, pourrai-je me faire rembourser les frais liés à la location de l'appartement?

Depuis le 1 avril 2019, l'appartement doit être situé dans la ville du bureau principal / dernier lieu de travail au Canada du militaire. Lorsqu'il réclame l'indemnité de logement, le militaire doit fournir une preuve des coûts réels et de la fréquentation à plein temps de l'établissement d'enseignement jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les frais admissibles sont les coûts réels du loyer et des services publics (chauffage, électricité et eau), jusqu'à concurrence de \$8,385 dollars pour **l'année scolaire 2018-19** (les nouveaux taux approuvés par le CT sont normalement publiés en mai de chaque année)

Réf : A. [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34.6.2](#)

B. [Appendice A - Indemnités scolaires – Taux annuels](#)

Formulaire de demande: [DND4318](#)

4. Mon enfant de 21 ans étudie à plein temps à l'Université de Montréal. Il a reçu l'indemnité d'Aide au logement durant l'année scolaire 2018-19. Mon bureau principal / dernier lieu de travail au Canada était à Ottawa. Suis-je éligible au remboursement de l'indemnité d'Aide au logement, pour mon enfant qui continuera ses études à Montréal, pour l'année scolaire 2019/20 ?

Oui, les militaires qui recevaient l'indemnité d'Aide au logement au Canada le 1 mars 2019 continueront à recevoir l'indemnité durant toute la période où l'élève à charge demeure aux études à plein temps dans un établissement postsecondaire au Canada, peu importe l'endroit de l'établissement scolaire. Cet indemnité continuera de s'appliquer jusqu'à la fin de l'affectation à l'étranger du militaire, excluant les extensions au poste.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34.6.6](#)

Formulaire de demande : [DND 4318](#)

5. Si mon enfant réside dans le condo dont nous sommes propriétaires, puis-je obtenir un remboursement de l'indemnité d'Aide au logement?

Depuis le 1 avril 2019, l'indemnité d'Aide au logement ne s'applique pas lorsque l'élève à charge réside à la résidence principale du militaire ou dans une propriété du militaire et/ou de son époux ou conjoint de fait.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34.6.5](#)

Formulaire de demande : [DND 4318](#)

6. La nouvelle version des DSE précise que l'aide au logement postsecondaire ne s'applique pas lorsqu'un élève à charge réside à la résidence principale du fonctionnaire ou dans une propriété du fonctionnaire et/ou de son époux ou conjoint de fait. Est-ce que des dispositions transitoires s'appliquent pour la prochaine année scolaire pour les fonctionnaires qui sont présentement en affectation?

Des dispositions transitoires n'ont pas été mises en place pour ce changement. Ainsi, les employés qui ont des élèves à charge qui réside à la résidence principale du fonctionnaire ou dans une propriété du fonctionnaire et/ou de son époux ou conjoint de fait pendant l'année

FAQ - LORSQUE MUTÉ HORS CANADA - ÉTUDES POSTSECONDAIRES AU CANADA

scolaire 2019-2020 ou après ne recevront pas l'aide au logement postsecondaire prévu à l'article 34.6.

7. Je suis affecté à Londres, en Angleterre, et mon épouse ne m'a pas accompagné en raison de son travail et est restée à Ottawa. Ma fille vient d'obtenir son diplôme ici, à Londres. Puis-je me faire rembourser l'indemnité d'Aide au logement pendant qu'elle fréquente l'université à Toronto?

Non. Le présent article ne s'applique pas à un élève fréquentant un établissement d'études postsecondaires au Canada lorsque l'époux ou le conjoint de fait du militaire a décidé de ne pas l'accompagner au poste ou lorsque l'élève de niveau postsecondaire vit avec son autre parent au Canada.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34.6.4](#)

8. Je suis affecté hors du Canada, et ma fille fréquentera l'Université d'Ottawa l'an prochain. Je suis divorcé et j'ai la garde à plein temps de ma fille. Si elle décide de demeurer chez sa mère à Ottawa, puis-je me faire rembourser l'indemnité d'Aide au logement?

Non. L'indemnité d'Aide au logement ne peut être remboursée lorsque l'élève à charge vit avec son autre parent au Canada.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34.6.4](#)

9. Mon fils complètera son secondaire au Canada et il déménagera avec nous au poste en juillet pour le congé d'été et retournera au Canada pour poursuivre ses études postsecondaire. A) Est-ce que je serai remboursé pour son voyage de retour au Canada pour ses études postsecondaire? B) Est-ce que je serai remboursé pour les frais de déplacement d'un accompagnateur?

A. Si votre fils sera aux études à plein temps dans un établissement d'enseignement postsecondaire dans votre ville du bureau principal / dernier lieu de travail au Canada, et est éligible à l'indemnité d'Aide au logement, alors vous pourrez réclamer le montant pour un voyage aller simple du poste à l'extérieur au Canada (Déplacement à des fins éducatives).

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 35.3.1 \(a\)](#)

B. Non, les frais de déplacement d'un accompagnateur ne s'appliquent pas lorsque l'élève à charge n'a pas gradué du secondaire à l'extérieur du Canada.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 35.4.1 \(b\)](#)

10. Mon fils a gradué de l'école secondaire au poste à l'étranger et fréquentera à plein temps, un établissement d'enseignement postsecondaire SITUÉ au dernier lieu de travail au Canada avant l'affectation à l'étranger. A) Puis-je me faire rembourser l'expédition des effets personnels de mon fils au Canada? B) Ai-je droit au remboursement des frais de déplacement d'un accompagnateur afin de l'aider à s'installer?

A. Oui. Lorsque l'indemnité pour les frais de déplacement à des fins éducatives est approuvée, l'indemnité pour les frais d'expédition des effets personnels des personnes à charge peut être autorisée. La limite de poids est identique à celle établie à l'Appendice B de la DSE 15 – Réinstallation, en plus du poids maximal permis des bagages qui l'accompagnent et que le transporteur transporte gratuitement.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 35.5.1 \(a\)](#)

Formulaire de demande : [DND 4317](#)

B. Oui. Lorsque l'indemnité pour les frais de déplacement à des fins éducatives est approuvée, pour votre enfant le remboursement des frais de déplacement d'un accompagnateur (voyage aller-retour) peut être autorisé, au début **de la première année scolaire dans un endroit autre que le poste.**

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 35.3.2 et 35.4.4](#)

Formulaire de demande : [DND 4316](#)

11. Mon fils a gradué de l'école secondaire au poste à l'étranger et fréquentera à plein temps, un établissement d'enseignement postsecondaire QUI N'EST PAS SITUÉ au dernier lieu de travail au Canada avant l'affectation à l'étranger. A) Puis-je me faire rembourser l'expédition des effets personnels de mon fils au Canada? B) Ai-je droit au remboursement des frais de déplacement d'un accompagnateur afin de l'aider à s'installer?

A. Oui. Lorsque l'indemnité pour les frais de déplacement à des fins éducatives est approuvée, l'indemnité pour les frais d'expédition des effets personnels des personnes à charge peut être autorisée. La limite de poids est identique à celle établie à l'Appendice B de la DSE 15 – Réinstallation, en plus du poids maximal permis des bagages qui l'accompagnent et que le transporteur transporte gratuitement.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 35.5.1 \(a\)](#)

Formulaire de demande : [DND 4317](#)

B. Oui. Lorsque l'indemnité pour les frais de déplacement à des fins éducatives est approuvée, le remboursement des frais de déplacement d'un accompagnateur (voyage aller-retour) peut être autorisé, **au début de la première année scolaire dans un endroit autre que le poste.** Si l'établissement d'enseignement postsecondaire n'est pas au dernier lieu de travail

FAQ - LORSQUE MUTÉ HORS CANADA - ÉTUDES POSTSECONDAIRES AU CANADA

au Canada, le fonctionnaire est responsable de la part du militaire qui est égale au voyage du retour du dernier lieu de travail au Canada à la ville où est situé l'établissement d'enseignement postsecondaire.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 35.3.3 et 35.4.5](#)

Formulaire de demande : [DND 4316](#)

12. Suis-je éligible au remboursement des frais reliés à l'entreposage des effets personnels de mon fils pendant les vacances estivales entre des années scolaires consécutives?

Oui. Les frais réels et raisonnables d'entreposage commercial des effets personnels de l'élève à charge entre des années scolaires successives peuvent être remboursés. Le montant maximal autorisé par année depuis le 1 avril 2019 est de \$500.00 Cdn.

Réf : A. [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34.6.1\(c\)](#)

B. [Appendice A - Indemnités scolaires – Taux annuels](#)

Formulaire de demande: [DND 4317](#)

DSE 51 - RÉUNION DE FAMILLE

13. Mon fils fréquente l'école secondaire au Canada. Quelle est sa dernière année d'admissibilité à trois versements de l'indemnité de déplacement pour réunion de famille?

La dernière année d'admissibilité pour trois voyages aller-retour doit être la période de 12 mois, commençant le 1er septembre, au cours de laquelle survient le 21e anniversaire de naissance.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 51.4.2\(a\)](#)

Formulaire de demande: [DND 4319](#)

14. Ma fille effectue un voyage couvert par l'indemnité de déplacement pour réunion de famille et son itinéraire comprend une escale de nuit. Puis-je me faire rembourser ses frais de repas, d'hôtel, etc.?

Oui. Le remboursement peut couvrir des frais de repas, de logement et de transport local aller-retour de l'aéroport lorsqu'une escale est nécessaire, quand il n'est pas possible ou pratique

d'arranger un itinéraire pour que le voyage se poursuive sans escale jusqu'à la destination approuvée, **lorsque cette somme est autorisée à l'avance par DGEE.**

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 51.3.1\(d\)](#)

Formulaire de demande : [DND 4319](#)

15. Mon fils âgé de 18 ans habite au Canada et ne fréquente pas d'établissement scolaire. Combien de voyages couverts par l'indemnité de déplacement pour réunion de famille a-t-il droit?

L'enfant a droit à deux voyages aller-retour, la dernière année d'admissibilité devant être la période de 12 mois, commençant le 1er septembre, au cours de laquelle survient le 18e anniversaire de naissance de l'enfant.

Réf. : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 51.7.2](#)

Formulaire de demande : [DND 4319](#)

16. Je suis actuellement affecté à Paris et mon dernier lieu de service était Ottawa. Mon fils fréquente l'université à Calgary. À quoi a-t-il droit en termes d'indemnités de déplacement pour réunion de famille?

Une indemnité peut être versée pour un déplacement du lieu où réside l'étudiant à charge jusqu'au poste, **jusqu'à concurrence** du coût du voyage entre l'ancien lieu de service (Ottawa) et le poste.

Réf : A. [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 51.5.1](#)

B. [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 51.6.2](#)

Formulaire de demande: [DND 4319](#)

17. Je suis actuellement affecté à Naples, en Italie. Ma fille fréquente l'Université d'Ottawa. Pouvons-nous nous prévaloir d'une indemnité de déplacement pour réunion de famille et nous rencontrer à Londres, en Angleterre?

Dans des circonstances spéciales, lorsque la Gestion de l'éducation des enfants estime que c'est la meilleure manière de respecter l'esprit de la réunion de famille, un voyage aller-retour à destination ou en provenance du lieu du poste peut être autorisé, à concurrence du coût du voyage entre le poste et la ville où est situé le bureau principal. Les frais de déplacement totaux ne peuvent dépasser l'ensemble des frais de déplacement qui auraient été engagés si un voyage jusqu'au poste avait été effectué par toutes les personnes à charge admissibles.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 51.11.2](#)

Formulaire de demande : [DND 4320](#)

18. Quelle classe de voyage est utilisée pour déterminer le montant de l'indemnité de déplacement pour réunion de famille?

Les tarifs à rabais et réduits devraient être choisis. Les vols devraient être réservés le plus longtemps en avance possible. On s'attend à ce que les militaires planifient leurs déplacements de 4 à 6 semaines à l'avance et fournissent les estimations nécessaires pour comparaison.

Réf : A. [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 51.3.1](#)

B. [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 51.3.2 \(a\)](#)

19. Peut-on autoriser des déplacements en classe affaires aux fins des réunions de famille?

Non.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 51.3.1](#)

20. Est-ce possible d'obtenir le remboursement des frais de changement si les dates de voyage changent?

Oui. Lorsque le militaire achète des billets limités à l'avance afin d'obtenir un tarif réduit, les frais exigés pour modifier le billet peuvent être remboursés si un changement de dates de voyage est requis pour des raisons échappant au contrôle raisonnable du militaire.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 51.3.2\(c\)](#)

21. Si un enfant ne peut voyager seul, est-ce qu'on peut accorder une indemnité à un accompagnateur?

Une telle demande sera étudiée au cas par cas. Lorsqu'un accompagnateur est autorisé, une des indemnités pour réunion de famille accordées à l'enfant sera appliquée à l'accompagnateur, ce qui se traduira par un voyage en moins pour l'enfant.

Réf : A. [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 51.8](#)

B. [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 51.10.8](#)

22. Est-ce que tous les membres d'une famille jouissent du même nombre de voyages pour réunion de famille?

Non, l'âge et le statut des personnes à charge détermineront le nombre de voyages pour réunion de famille.

23. Est-ce que les frais de bagages sont couverts lors d'un déplacement pour réunion de famille?

Depuis le 1 avril 2019, l'indemnité couvrira les frais des deux premiers bagages enregistrés lorsque la compagnie aérienne exige des frais.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 51.3.1\(c\)](#)